

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/19/2020043716/justel>

Dossier numéro : 2020-11-19/04

Titre

19 NOVEMBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels spécialisés

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 24-11-2020 page : 82862

Entrée en vigueur : 01-05-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi de subventions pour les services résidentiels spécialisés est remplacé par ce qui suit :

" Art. 8. La subvention annuelle provisionnelle pour frais de fonctionnement visée aux articles 57 à 61 de l'arrêté du 5 décembre 2018 allouée au service est fixée à 80.825, 10 euros. ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er mai 2019.